**Département du BAS-RHIN COMMUNE DE WINTZENHEIM KOCHERSBERG**

**Arrondissement**

**SAVERNE Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **9** **Séance du 03 Novembre 2023**

Conseillers présents ou représentés : **9**

Date de convocation : 26/10/2023

Date publication : 09/11/2023

Sous la présidence de M. Alain NORTH

Secrétaire de séance : M. Benoit REGEL

**SEANCE DU 03 Novembre 2023**

***Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le Procès-Verbal du 06/10/2023***

1. **Convention entre le SDEA et la commune de Wintzenheim**

Vu la délibération du 12/05/2023 n°2023/25 approuvantles Travaux de voirie 2022 (APD, Maître d’Œuvre et plan de financement)

Vu la nouvelle proposition de la commission locale du Rohrbach (SDEA) de passer par un marché unique sous forme de co-maîtrise d’ouvrage, avec un partage des dépenses des travaux sur la base d’une prise en charge par chaque entité au réel suivant la répartition des aménagements suivants :

* Le SDEA pour les éléments relatifs à l’assainissement pour la rue de la Petite Colline, la pose du collecteur pluvial entre la rue de la Petite Colline et le lotissement depuis la rue des Framboises
* La commune de Wintzenheim tous les aménagements relatifs à la voirie, aux réseaux secs, à l’extension du réseau d’eau potable et des eaux usées pour le raccordement de la parcelle appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents et représentés, accepte la convention et autorise le maire à signer cette dernière ainsi que tout document relatif à l’exécution de cette convention

1. **Attribution du marché public dans le cadre du Projet « Travaux de Voiries 2022 »**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l’avis d’appel public à la concurrence publié dans les D N A le 1 Septembre 2023 ;

Vu les offres réceptionnées en mairie avant le 22 septembre 2023 à 12 h ;

Vu les analyses et classements des offres effectués par le maître d’œuvre ;

Vu la proposition retenue par la Commission d’Appel d’Offres réunie le 10 Octobre 2023 ;

Le conseil municipal, entendu les explications et à l’unanimité des présents :

ACTE l’attribution du lot suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lot | Entreprise | Montant HT en € | Observations |
| Unique | ADAM TP | **272 372,35 €** |  |

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

1. **Désaffectation et Déclassement d’une parcelle communale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

**Considérant que :**

* La commune de Wintzenheim-Kochersberg est propriétaire de la parcelle cadastrée

section 2 N° 197

* Cette parcelle ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation, pour les raisons suivantes : la parcelle est imbriquée dans la parcelle cadastrée section 2 N° 208 et est séparée physiquement du domaine public par une clôture depuis de nombreuses années.
* Un accord verbal entre la commune et le propriétaire de la parcelle N° 208, au début des années 1980, actait un échange de terrain pour la réalisation de travaux de voiries sans jamais avoir été officialisé.
* Au regard de ces éléments, la parcelle cadastrée section 2 N° 197 faisant partie du domaine public de la commune n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public.
* A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est plus justifié.
* Qu’il y a lieu d’officialiser cet échange dans l’intérêt de la commune,
* Qu’il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la parcelle cadastrée section 2 N° 197 et d'en prononcer le déclassement du domaine public.
* A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la parcelle, de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**De constater** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section 2 N° 197 justifiée par l'interruption de toute mission de service public

**D’approuver** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

**D’approuver** la procédure de régularisation amiable par un échange de terrains

**D’autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal adopte à l’unanimité des présents et représentés, les propositions ci-dessus :

1. **Demande d’intervention de l’EPF d’Alsace**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l’urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l’EPF d’Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l’EPF d’Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG à l’EPF d’ALSACE le 28 août 2023,

VU l’avis des Domaines rendu le 1er décembre 2021, sous numéro 2021-67542-83203,

ATTENDU la réévaluation à venir du bien par les Domaines, l’avis susvisé ayant une validité de 18 mois.

CONSIDERANT que la propriété au 13 et 14 rue de l’Eglise à Wintzenheim Kochersberg, Cadastrée section 2 numéro 129, est mise en vente

CONSIDERANT que cette propriété, consistant en un ancien corps de ferme, présente un intérêt stratégique pour la revitalisation du centre du village en vue d’y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, la réalisation d’un projet urbain visant à dynamiser le centre du village.

**Le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG décide à par trois voix pour, trois abstentions et deux voix contre :**

**DE DEMANDER** à l’EPF d’Alsace d’acquérir et de porter le bien situé à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin), aux 13 et 14 rue de l'Église, figurant au cadastre sous section 2 numéro 129, d’une superficie totale de 00 ha 29 a 59 ca, consistant en un ancien corps de ferme en vue d’y ménager une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, la réalisation d’un projet urbain visant à dynamiser le centre du village sous réserve d’un accord sur le prix d’acquisition.

**D’APPROUVER** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération

**D’AUTORISER** Monsieur Thomas ROECKEL, Adjoint au Maire de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, à signer les conventions nécessaires à l’application de la présente délibération, sous réserve de l’accord du Conseil d’Administration de l’EPF d’Alsace.

Le Maire La Secrétaire de séance

Alain NORTH Benoit REGEL